

## BON DE COMMANDE

### Visite de contrôle « Classement en Meublé de Tourisme »

**A COMPLETER ET A RETOURNER A L'OFFICE DE TOURISME DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS**

#### Propriétaire M/ Mme / Melle

NOM et Prénom : \_\_\_\_\_

Demeurant : \_\_\_\_\_

N° de téléphone

Adresse email

#### Mandataire

NOM et Prénom : \_\_\_\_\_

Société : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

N° de téléphone

Adresse email

Certifie être le propriétaire ou le mandataire et demande une visite pour le meublé situé :

**Adresse du meublé :** \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Bâtiment : \_\_\_\_\_ Etage : \_\_\_\_\_ numéro : \_\_\_\_\_

#### **Nature de la demande :**

Numéro d'enregistrement (pour la commune de Roquebrune) :

Catégorie de classement précédent  NC  1\*  2\*  3\*  4\*  5\*

Classement demandé :  1\*  2\*  3\*  4\*  5\*

Capacité demandée (en nombre de personnes) .....



- Et joint un chèque à l'ordre de « Régie de recettes Office de Tourisme de Roquebrune-sur-Argens » de 120€ pour un meublé <60m<sup>2</sup>, 170€ pour un meublé entre 61 et 150m<sup>2</sup>, 200€ pour un meublé >150m<sup>2</sup> (réduction de 25% si plusieurs meublés visités le même jour pour le même propriétaire (prise en compte de la + grande superficie du 1er meublé, réduction sur les suivants.) Un forfait de déplacement de 35€ est appliqué hors territoire de la CAVEM.
- J'atteste avoir été informé(e) des tarifs et des modalités de prestation concernant la procédure de classement en meublé de tourisme **(à cocher obligatoirement)**.
- J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales de vente qui figurent ci-après et je les accepte **(à cocher obligatoirement)**.
- J'accepte que les informations saisies dans ce formulaire soient utilisées dans le cadre de la relation commerciale qui découle de cette demande de classement conformément à la loi RGPD.

Par conséquent :

- J'accepte que mon hébergement soit soumis au contrôle de l'ensemble des critères référencés dans la grille validée par l'arrêté du 17 août 2010, fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme.
- Je retourne le bon de commande rempli, signé et accompagné du règlement
- Je m'engage à vérifier au préalable tous les éléments nécessaires au classement de mon meublé et ai conscience que dans le cas où, le jour de la visite, mon meublé ne correspond pas aux exigences de la catégorie choisie, ma demande de classement ne pourra aboutir.

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Signature



---

## Conditions générales de vente - Classement des meublés de tourisme

### Office de Tourisme de Roquebrune-sur-Argens

---

#### 1. OBJET

1.1 Les présentes conditions générales de vente sont applicables à la commande d'une visite de contrôle pour le classement de meublés de tourisme auprès de l'Office de Tourisme de Roquebrune-sur-Argens, organisme agréé par AFNOR CERTIFICATION en date du 10/10/2018 pour le classement des meublés de tourisme, dont le siège se situe : 2540 RDN7-La Gallery- ZA les Garillans- 83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS.

1.2 l' Office de Tourisme de Roquebrune-sur-Argens propose et assure l'évaluation du (des) meublé(s) de tourisme du propriétaire ou de la personne morale le représentant, ci-après désigné « le propriétaire », ainsi que les démarches administratives en vue de l'obtention d'un classement. Ce contrat s'inscrit dans le cadre de la procédure réglementaire telle que décrite dans la loi du 22 juillet 2009, l'arrêté du 17 août 2010 et l'arrêté du 7 mai 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 2010.

1.3 Les présentes conditions générales de prestations décrivent les règles de fonctionnement et les obligations réciproques des parties. Ces conditions constituent le seul accord entre les parties relativement à l'objet de la prestation et prévalent sur tout autre document.

1.4 l' Office de Tourisme se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales de vente à tout moment en affichant un avis de modification ou de nouvelles conditions générales de ventes sur les supports concernés.

#### 2. OFFRE ET COMMANDE

1.5 La commande d'une visite de contrôle se fait auprès de l'Office de Tourisme de Roquebrune, organisme agréé au classement de meublés de tourisme.

1.6 Un référent ou un suppléant, ci-après nommé « évaluateur », désigné nominativement par l'Office de Tourisme sera chargé d'effectuer la visite de contrôle en application des normes et procédures fixées par arrêtés du 2 août 2010. L'évaluateur justifie des compétences techniques nécessaires pour assurer la mission de contrôle et possède les outils appropriés pour évaluer le ou les meublés selon le tableau de classement publié en annexe 1 de l'arrêté du 2 août 2010.

#### 3. OBLIGATIONS DES PARTIES

##### 3.1 Obligations de l'Office de Tourisme de Roquebrune-sur-Argens

L'Office de Tourisme de Roquebrune-sur-Argens s'engage à détenir l'accord au classement des meublés de tourisme lors de la visite de contrôle et justifie des compétences et outils nécessaires à la mission de classement d'un meublé. Dans ce cadre, l'Office de Tourisme de Roquebrune-sur-Argens s'engage :

- A effectuer la visite de contrôle dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 90 jours (hors juillet/août) en respectant les 7 jours de délai de rétractation suivant la réception du dossier dûment complété.

- A fournir au propriétaire un certificat de visite comprenant un rapport de contrôle, la grille de contrôle et un avis de décision de classement du (des) meublé(s) de tourisme évalué(s), en version papier et/ou version numérique, et ce dans le délai réglementaire de 1 (un) mois suivant la visite de contrôle ;

- A ne pas subordonner l'engagement du propriétaire pour la demande de classement à une quelconque adhésion ou une offre de commercialisation ;

##### 3.2 Obligations du propriétaire

- Le propriétaire ou son mandataire s'engage à être présent lors de la visite et à présenter l'hébergement tel qu'il le présenterait lors d'une location touristique (tout équipé, appareils électriques en état de marche, état de propreté irréprochable). Le propriétaire doit être en mesure de présenter à l'Office de Tourisme de Roquebrune-sur-Argens, les documents nécessaires au contrôle du meublé (ex : mandat, titre de propriété, notices techniques, plans, etc.).

- Le propriétaire s'engage à fournir des informations exactes, sincères et complètes à l'Office de Tourisme de Roquebrune-sur-Argens. En cas de non-respect de ces obligations, l'Office de Tourisme de Roquebrune-sur-Argens se réserve le droit de reporter la visite de contrôle, sans que cela lui soit préjudiciable.

- En cas de refus de la décision de classement de la part du PROPRIÉTAIRE, celui-ci s'engage à refuser la proposition de classement dans un délai de 15 jours à compter de la réception du certificat de visite. Sans refus de sa part, dans ce délai (cachet de la poste faisant foi), le classement est acquis.

- Le propriétaire s'engage à n'exercer aucune tentative de pression ou d'influence en vue de son classement. A ce titre, le propriétaire accepte que toute tentative de pression ou d'influence des résultats stoppera immédiatement le contrôle et un avis négatif sera rendu et qu'en revanche, la prestation commandée restera due.

#### 4. CONDITIONS FINANCIERES ET PAIEMENT

4.2 Les prix des visites de contrôles sont libellés en euros, TVA comprises. Les prix et modalités de paiement sont définis dans le bon de commande.

4.3 Les prix d'une visite de contrôle visent le déplacement de l'évaluateur, dans la limite du territoire CAVEM. En dehors de ce territoire, un forfait de 35€ TTC sera automatiquement appliqué. Le paiement de la prestation ne saurait en aucune manière être lié à l'obtention du classement demandé par le propriétaire. Un avis de classement défavorable ne donne pas droit au remboursement de la prestation. Les tarifs en



vigueur sont modifiables sans préavis. Le tarif en vigueur, au moment de la commande de la visite, est garanti pour le loueur sous réserve d'avoir adressé sa « demande de classement », avant le changement de tarif.

4.4 Le règlement de la visite de contrôle est adressé par chèque à l'ordre de Régie de recettes de l'office de Tourisme de Roquebrune, en même temps que le Bon de commande dûment complété par le propriétaire. L'Office de Tourisme se réserve le droit de refuser une visite de contrôle non réglée au préalable.

## 5 ANNULATIONS OU REPORTS DE VISITES

5.1 Le propriétaire s'engage en cas d'annulation de la visite à prévenir l'Office de Tourisme au minimum 24h avant la date de visite initialement prévue, une date ultérieure sera proposée au propriétaire. Si une visite de contrôle est reportée ou annulée unilatéralement par le propriétaire le jour même de cette visite, une somme forfaitaire correspondant aux frais de déplacement de l'Office de Tourisme de Roquebrune-sur-Argens, fixée à 50€ (euros), sera due par le propriétaire. Cette condition s'entend à l'exception des cas de forces majeures telles qu'elles sont entendues par la jurisprudence française et doit être justifiée par le propriétaire.

5.2 Si une visite de contrôle ne peut être réalisée du fait du non-respect des pré-requis (surface minimale inférieure à 12 m<sup>2</sup>), ou l'occupation non signalée du meublé, une somme forfaitaire correspondant aux frais de déplacement de l'Office de Tourisme de Roquebrune-sur-Argens, est fixée à 50€ (euros) et sera due par le propriétaire.

5.3 Si une visite de contrôle est empêchée par un événement non imputable à l'office de Tourisme (ex météo, maladie, etc...) le propriétaire sera averti le plus rapidement possible et une nouvelle date sera arrêtée entre les parties sans qu'aucune somme supplémentaire ne soit demandée au propriétaire

## 6 CONTRE VISITE

En cas de contre-visite, le propriétaire devra verser la somme supplémentaire de 50€ (euros) à l'Office de Tourisme. La contre-visite sera obligatoire à partir de 10 critères obligatoires non validés.

## 7 RESPONSABILITES

7.1 L'Office de Tourisme de Roquebrune-sur-Argens n'est pas habilité et ne possède pas les moyens pour vérifier l'application par le propriétaire d'une réglementation autre que celle liée au classement des meublés de tourisme.

7.2 Le propriétaire devra prendre connaissance et mettre son hébergement locatif conforme à la réglementation en vigueur. En cas d'accident ou de dégâts encourus lors d'un séjour pour manquement à l'une des normes exigées, l'Office de Tourisme de Roquebrune-sur-Argens et l'évaluateur ayant réalisé la visite de contrôle déclinent toute responsabilité.

## 8 CONFIDENTIALITE

L'Office de Tourisme de Roquebrune-sur-Argens s'engage à ne pas communiquer à des tiers, même partiellement, des renseignements dont il a pris connaissance au cours de l'exécution de la présente prestation, sauf mention contraire signalée dans le document « Demande de classement ».

Toutes les personnes, prestataires de services ou salariés, impliquées dans le processus de contrôle du ou des meublés de tourisme du propriétaire, sont tenus par un engagement de confidentialité professionnelle. Le propriétaire s'engage à accepter la cession du résultat de la visite de contrôle à Var Tourisme et Tourisme et territoire, organismes ayant une compétence légale concernant le classement des hébergements touristiques ainsi qu'à la Mairie à laquelle est situé le logement.

## 9 RECLAMATIONS

Si le propriétaire conteste le rapport de contrôle émis par l'Office de Tourisme de Roquebrune-sur-Argens, il peut en faire appel par courrier, mail ou fiche de réclamation, dans un délai maximum de 15 (quinze) jours après envoi du rapport de contrôle (cachet de la poste faisant foi). Toute réclamation sera adressée à Office de Tourisme de Roquebrune - Service classement de meublés - 2540 RDN7 ZA LES GARILLANS - La Gallery - 83520 ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS- et devra comporter le nom, prénom et les coordonnées complètes du propriétaire, l'adresse du meublé concerné, la date de visite et le motif précis de la plainte. Une réponse sera obligatoirement apportée à ce courrier dans un délai maximum de 15 (quinze) jours.

## 10 REGLEMENTS DES LITIGES

En cas de lacune des présentes et pour le cas où elles ne trouveraient pas une solution aux difficultés d'interprétation qu'elles pourraient rencontrer au cours de l'exécution des présentes, les parties conviennent que la loi française sera seule applicable pour suppléer leur volonté. Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tous les différends qui pourraient survenir relativement à l'interprétation ou à l'exécution des présentes, et conviennent de se réunir ou d'entrer en contact, le cas échéant, dans le mois qui suit la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par l'une des parties et exposant les motifs du différend. Si au terme d'un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, les parties ne parvenaient pas à trouver un accord, elles conviennent de porter leur différend devant le Tribunal du ressort du siège de l'Office de Tourisme.

## 11 DROIT D'ACCES ET DE RECTIFICATION

Conformément à la loi, une déclaration à la CNIL a été faite sous le numéro 2167469v0. Suivant les dispositions de la loi sur l'informatique et les libertés (article 27 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978), le propriétaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne. Pour exercer ce droit, le propriétaire s'adresse à :

Office de Tourisme de Roquebrune-sur-Argens :

2540 RDN7 ZA LES GARILLANS - La Gallery - 83520 ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS- Tél : +33 (0)4 94 19 89 89.



Office de Tourisme de Roquebrune-sur-Argens  
« La Gallery »  
2540 RDN7 ZA LES GARILLANS  
83520 ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS  
Tél : +33 (0)4 94 19 89 89

